AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0091
FR0011352590-FS0032

19 janvier 2015

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SEQUANA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 19 janvier 2015, la société anonyme de droit luxembourgeois Exor[1] (22-24 boulevard Royal L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg), a déclaré avoir franchi en baisse, le 16 janvier 2015, le seuil de 10% des droits de vote de la société SEQUANA et détenir 5 272 321 actions SEQUANA représentant autant de droits de vote, soit 10,33% du capital et 9,99% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions SEQUANA sur le marché.

[1] Contrôlée par Exor SpA (société cotée à la bourse de Milan).
[2] Sur la base d'un capital composé de 51 060 304 actions représentant 52 745 970 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.